Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 029-212902654-20261015-D08_10_2026-DE

COMMUNE DE SAINTE-SÈVE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 15 octobre *2026*

L'an deux mil vingt-six, le quinze du mois d'octobre à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Sainte-Sève, sous la présidence d'Anne Marie KERVIEL, maire, dûment convoqués le 9 octobre 2026.

Présents : *Anne Marie KERVIEL, Gwendal MOREAU, Marie HAMEURY, Philippe RAGUENES, Véronique REGUER, Morgane GALAND, Corinne IRVOAS, Nadine LARHANTEC, Arnaud MADEC, Bernard MALLE, Camille PLOUGASTEL.*
Formant la majorité des membres en exercice.
Procurations : 3
Absents excusés : *Fanny GOSNET (a donné pouvoir à Camille PLOUGASTEL), Tanguy HAMON (a donné pouvoir à Gwendal MOREAU), Matthieu LE LAY (a donné pouvoir à Corinne IRVOAS), Sylvain LESPAGNOL.*
Le secrétariat a été assuré par : Morgane GALAND

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	14
Votes Pour :	14
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N°08/10 2026 Objet : Vente d'une remorque appartenant à la commune

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Considérant que les services techniques n'utilisent plus la remorque,
Considérant l'état et l'âge de cette remorque,
Considérant l'offre de reprise de la remorque reçue en mairie le 1er octobre 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents,

- **DECIDE** de céder la remorque au prix de 400€,
- **DIT** que cette recette sera portée au budget principal sur l'exercice 2026.

Fait et délibéré en séance
Le 15 octobre 2026.

Le Maire,
Anne Marie KERVIEL

Le secrétaire de séance,
Morgane GALAND

MAIRIE DE SAINTE-SÈVE 29600 (Finistère)

Publiée le : 23/10/2026
Transmise au Représentant de l'État le : 23/10/2026.

Mme. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.